

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ENTRE LA GARE DE FEURS ET LA ZONZ D'ACTIVITE DE LA FONT DE L'OR

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire de ladite Communauté du 19 juillet 2022.

Ci-après désignée « CCFE » ou « la collectivité »,

Et

La **société dénommée IRIS**, société par actions simplifiée au capital de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), dont le siège est à CLEPPE (42110) ZA FONT DE L'OR, identifiée au SIREN sous le numéro 898 515 242 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne, représentée par la Société CGM HOLDING, elle-même représentée par son cogérant Monsieur Christian ALART agissant en sa qualité de président de ladite société et en vertu de ses pouvoirs statutaires.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-62-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

PREAMBULE

En janvier 2019, la Communauté de communes de Forez-Est a approuvé son projet de territoire. Dans le cadre de cette démarche, la Communauté de communes souhaite améliorer les transports publics et développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. C'est pourquoi elle s'est lancée, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de la Région Stéphanoise (Epures), dans l'élaboration d'un schéma de mobilité qui doit venir préciser les orientations du projet de territoire. Ce schéma a été validé en Conseil Communautaire en juin 2022 approuvant la dynamique commune dans l'amélioration des déplacements sur le territoire de Forez-Est.

Depuis le 1er juillet 2021, Forez-Est n'a pas souhaité prendre la compétence en matière de mobilité, qui revient donc à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les projets autour de la mobilité sont conventionnés avec la Région qui permet d'obtenir des financements à leur mise en place.

Une expérimentation d'une navette a été mise en place de juillet 2022 à décembre 2023 afin de proposer un nouveau moyen de déplacement pour les salariés de la zone d'activité (Action n°5 du schéma de mobilité). Cette navette a été conventionnée avec la Région qui a permis à Forez-Est de bénéficier de financement sur toute la période.

Le bilan de l'utilisation de cette navette pendant l'année 2023 auprès des salariés d'IRIS qui sont les seuls à utiliser la navette pour l'instant conduit la Communauté de Communes de Forez-Est à proposer à IRIS de participer financièrement à la mise en place d'une navette entre la Gare de Feurs et la zone d'activités de la Font de l'Or.

L'analyse des déplacements a conduit à revoir le service de transport proposé et d'un commun accord entre les deux parties, il a été décidé que le service de transport pour l'année 2024 comprendra un aller/retour par jour permettant aux salariés de diversifier leur mode de transport.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la société IRIS au financement de la navette, mise en place par Forez-Est pour desservir la zone d'activité du Font de l'Or.

Les horaires seront déterminés en fonction du temps de travail des salariés de l'entreprise mais aussi en adéquation avec les horaires des TER en gare de Feurs afin de faciliter l'intermodalité des salariés venant d'autres territoires (SEM, LFA, Roannais Agglomération).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-62-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Article 2 – Organisation du partenariat

Le transport sera assuré par la société Maisonneuve pour la mise en place du système de navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité du Font de l'Or. Le montant total de la prestation de transport sur une année s'élève à 27 940 € HT sur la base d'un coût de transport forfaitaire journalier à 110 € HT

Ce montant arrondi à 28 000 € HT est calculé sur la base de 254 jours ouvrés sur l'année 2024 et ne tient pas compte du nombre de jours congés qu'il conviendra de déduire lors du bilan réel réalisé au plus tard le 15 janvier 2025.

Pour le financement annuel de cette navette :

- La communauté de communes s'engage à participer à hauteur de 25 % HT du coût total du transport soit un montant de 7000 € HT (27.50 € HT/jour)
- La Communauté de Communes s'engage à conventionner avec la Région pour une demande de subvention régionale à hauteur de 50 % soit un montant de 14 000 € (55 € HT/jour)
- La Société IRIS s'engage à participer à hauteur de 25 % soit 7 000 € HT (27.50 € HT/jour)

Les horaires seront organisés comme ci-dessous :

Horaire ALLER

VILLE	Arrêt	Horaire LMMeJ
Feurs	Gare SNCF	07:05
Feurs	Place du Forum	07:07
Feurs	Parking Covoiturage	07:13
Feurs	ZAE Font de l'Or	07:15

Horaire RETOUR

VILLE	Arrêt	Horaire LMMeJ	Horaire V
Feurs	ZAE Font de l'Or	17:45	16:15
Feurs	Parking Covoiturage	17:47	16:17
Feurs	Place du Forum	17:53	16:23
Feurs	Gare de Feurs	17:55	16:25

La capacité du véhicule disponible sur ces horaires sera de 63 places, ce qui équivaut à la capacité d'un autocar standard.

Ces horaires pourraient être revus d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des horaires des trains.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La communauté de communes s'engage à réaliser un bilan à mi-parcours et IRIS s'engage à fournir les éléments nécessaires au fonctionnement efficient de ce service (utilisation de la navette par les salariés).

La société IRIS s'engage à prévenir les services de Forez-Est deux semaines avant chaque période de fermeture de l'entreprise afin de prévenir l'autocariste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-62-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

La société IRIS s'engage à rembourser sa participation en deux versements :

- 1 premier versement en juillet 2024 d'un montant forfaitaire de 3 500 € HT,
- Le solde au 20 janvier 2025 sur bilan réel de la prestation déduction faite des journées lors desquelles le service est suspendu (congrés).

Le montant du solde HT sera égal à :

(Nombre de jours annuels de transports réellement effectué * 27.50 € HT) – montant du 1^{er} versement

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être revue chaque fin d'année avec l'accord de toutes les parties prenantes de la convention.

Elle prend effet à compter du 01 janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 – Annexes

Annexe 1 : Grille horaire des passages de la navette

Pour la communauté de
communes de Forez-Est,

Le Président

Pierre VERICEL

Pour la Société IRIS

Le Président

Christian ALART